



A l'attention des parlementaires de la 15ème Législature

Propositions des acteurs citoyens et de la presse pour une amélioration du projet de loi relatif à l'accès à l'information au Sénégal

Nous, organisations citoyennes de la société civile et associations de presse, nous nous sommes réunies ce samedi 23 Août 2025, à la salle de conférence de la Fondation Friedrich Ebert, dans le cadre d'une rencontre citoyenne de lecture et d'appréciation du projet de loi relatif à l'accès à l'information au Sénégal.

Nous avons procédé à une lecture détaillée du projet de loi en vue d'une meilleure compréhension du contenu du projet de loi adopté par le gouvernement en Conseil des Ministres du 30 juillet 2025. Nous avons reconnu que cette proposition est une traduction en faits d'une promesse de campagne de nouvelles autorités en faveur de la transparence au Sénégal. Nous reconnaissons l'importance d'une loi d'accès à l'information pour rompre avec la culture du secret, construire une administration redevable, au service de l'utilisateur du service public et renforcer la confiance entre les gouvernants et les gouvernés et des citoyens dans les institutions.

Nous accompagnons le Gouvernement dans cette démarche. Nous avons examiné le projet de loi en tenant compte de la culture démocratique de notre pays, des standards fixés par la Loi Type sur l'accès à l'information en Afrique adoptée par la CADHP en 2013 après une série de consultations dont la dernière tenue à Dakar, des principes fixés par la Déclaration de Principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, adoptée par la CADHP en 2019. Dans la perspective des contributions citoyennes à son amélioration au regard de ces standards et de l'objectif ultime de renforcement de la transparence visé par le gouvernement et des autres bénéfices qu'apporte une telle loi pour la participation citoyenne et la bonne gouvernance, nous :

- Saluons la mesure du gouvernement du Sénégal d'accélérer le processus d'adoption de la loi relative à l'accès à l'information publique et aux données de gestion de notre administration mettant fin à près de deux décennies de plaidoyer constructif pour la consécration légale d'une loi spécifique à l'accès à l'information.
- Reconnaissons en plus la volonté du Gouvernement de parachever ce processus si important qui consacre l'accès à l'information publique et aux données de gestion de notre



administration et de renforcer le dispositif légal pour la transparence et la bonne gouvernance par l'adoption en conseil des ministres de quatre (4) lois qui ouvrent l'espace public et impliquent le citoyen dans cette mission de contrôle ;

- Saluons la décision de convoquer l'Assemblée Nationale en session extraordinaire afin de faire passer les lois pour mieux outiller les citoyens dans leur quête d'une meilleure transparence et d'une meilleure implication citoyenne dans les affaires publiques.
- Constatons que dans la mouture dudit projet de loi, il pourrait y avoir une meilleure corrélation et plus de précisions dans l'évocation des principes internationaux d'accès à l'information pour un meilleur alignement ainsi que leur intégration de manière plus explicite pour lever les risques qui pourraient restreindre l'exercice du citoyen de son droit à l'information.
- Appelons les parlementaires à prendre en considération des propositions citoyennes visant à consolider le droit d'accès à l'information dans la loi à voter pour mieux outiller le citoyen dans les modalités d'exercice de ce droit vis-à-vis des assujettis.

Ces points d'attention soulevés par les acteurs citoyens et de la presse lors de la rencontre citoyenne du samedi 23 Août 2025 entrent dans une perspective de parfaire le texte à l'appréciation de l'Assemblée nationale. Ils sont basés sur notre culture démocratique, l'agenda politique affichée de notre gouvernement en faveur de la transparence et de la bonne gouvernance au Sénégal et les standards fixés par les normes de l'Union africaine et le droit international pour une bonne garantie et pratique du droit d'accès à l'information. Ils se basent aussi sur les tendances évolutives du secteur numérique et son impact dans la divulgation proactive et la demande de l'information et des données publiques.

Il s'agit principalement de :

- **De la consécration dès le préambule de la loi et dans les premiers articles** des principes de divulgation maximale et de primauté du droit d'accès à l'information
- **De la définition des notions tels qu'Assujetti, Information, Qualité du demandeur, etc**
- **Du caractère allongé des exceptions** : Tout en reconnaissant l'objectif légitime des exceptions, il est important que la loi précise le contenu de chaque exception en donnant une définition claire de ce qui est protégé dans chacun des secteurs pour permettre au citoyen et au titulaire de l'information de se conformer. La Loi Type en Afrique donne le champ



d'application de chaque exception. Les Honorables députés peuvent apprécier ces exemptions proposées et encadrées par l'UA dans la Loi Type ;

- **De l'organisation interne de la gestion des informations et d'une amélioration de la diffusion proactive des informations ;**
- **Des modalités d'exercice du droit d'accès à l'information et de l'affirmation de ce droit** à travers les moyens numériques, la prise en compte des personnes vulnérables et des moyens alternatifs de demande d'accès à l'information, de la possibilité des recours hiérarchiques ;
- **De la composition de la future commission d'accès à l'information** avec une représentativité de l'administration plus que dominante. La commission pourrait être plus composite et être ouverte à des associations citoyennes ou des conseils de personnes demandant une meilleure protection dans les politiques publiques. La loi pourrait consacrer une participation ouverte à tout le monde à travers un appel à candidatures ouvert à tout citoyen sauf les personnes exerçant des fonctions officielles ou actifs au sein des partis politiques. La Loi Type en Afrique propose un critérium que les Honorables Députés peuvent apprécier pour préserver l'indépendance politique de la composition de la commission. Il est important aussi que la loi consacre l'indépendance financière de la commission
- **Des voies de recours** : La loi pourrait consacrer l'obligation de motiver tout refus ainsi que de préciser un délai bien précis pour fournir l'information demandée si elle est déjà disponible, renforcer les voies de recours interne contre le refus et consacrer le principe de l'intérêt public supérieur même dans le secteur des exceptions.

Nos organisations expriment toute leur disponibilité à contribuer à l'enrichissement de la loi, en particulier sur les points d'attention ci-haut.

Ont signé :

1. CAP
2. CORED
3. SYNPICS
4. CJRS



Défendre la liberté d'expression et l'accès à l'information



5. CTPAS
6. IPAO
7. AFMS
8. MFWA
9. ARTICLE 19 Sénégal et Afrique de l'Ouest
10. APPEL
11. URAC
12. UNPJS

Dakar, le 25 Août 2025